

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R-2122-3 et R-2194-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2020, concluant un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance du progiciel ARPEGE, incluant SOPRANO (gestion des elections) et REQUIEM (gestion des cimetières), avec la société ARPEGE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE) ;
- Vu l'article 13. "Clauses de réexamen" du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, n° 2021M21003 ;
- Vu la décision du Maire en date du 3 novembre 2023, pour l'évolution en version OPUS des logiciels REQUIEM et SOPRANO avec la société ARPEGE, sortant du cadre du marché de maintenance;
- Considérant qu'à partir de l'année 2024, l'évolution en version OPUS pour REQUIEM et SOPRANO doit être intégrée dans le marché et entraîne une évolution des prix dans le contrat de maintenance ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°2 pour "l'intégration d'OPUS pour REQUIEM et SOPRANO dans le contrat de maintenance", au marché n°2021M21003 "Maintenance Progiciel ARPEGE", dont le titulaire est ARPEGE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE).

Article 2 :

Le Cahier des Clauses Administratives est modifié comme suit:

4. Prix

Montant HT :	10 192.42 €
TVA (Taux de 20%) :	2 038.48 €
Montant TTC :	12 230.90 €
Soit en toutes lettres :	Douze mille deux cent trente euros et quatre vingt dix centimes

Soit une évolution de - 0,78 %.

Article 3 :

Le reste sans changement.

Article 4 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 MARS 2024

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 25.03.2024
Publié ou notifié le : 25.03.2024.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_155
Objet :	Avenant n°2 au marché n°2021M21003 Maintenance Progiciel ARPEGE - Titulaire ARPEGE (44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240320-D2024_03_155-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	939 o
Nom métier : 005-210500617-20240320-D2024_03_155-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	61.2 Ko
Nom original : D_14284.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20240320-D2024_03_155-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2024 à 14h48min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2024 à 14h48min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2024 à 14h48min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2024 à 15h05min42s	Reçu par le MI le 2024-03-25

